



Le plan Ambition Bio 2022, le point de vue de Henri BONNAUD, Président d'Interbio Occitanie

Que faut-il retenir du Plan Ambition Bio 2022 ?

H. BONNAUD : Le gouvernement affiche une attitude volontariste pour développer l'agriculture biologique en France, c'est une bonne chose. Nous devons répondre aux besoins croissants des consommateurs, tout en s'attachant à conserver notre éthique bio, car aujourd'hui certains acteurs ont trop largement recours aux importations. Par contre, quand on a de l'ambition, il faut s'en donner les moyens. Et là, c'est un peu la douche froide pour l'instant.



Rappelons d'abord que l'État avait annoncé son désengagement du financement de l'aide au maintien en agriculture biologique. Ensuite, le Ministre Travert a certes présenté son plan le 5 avril en indiquant mobiliser 1,1 Milliard d'euros mais 800 M€ étaient déjà prévus.

De plus, la programmation actuelle n'est pas du tout bouclée. Enfin, le gouvernement a déjà ponctionné sur les autres dispositifs de la PAC, donc dans la poche des paysans et pour partie auprès des mêmes agriculteurs en Bio.

En outre, ce nouveau gouvernement n'est pas capable de nous présenter une vraie analyse financière sur les crédits Feder depuis le début de leur programmation, et de même pour le crédit d'impôt. C'est ubuesque.

Rappelons que nous avons obtenu de porter le montant individuel du Crédit d'Impôt de 2500 à 3500 €. C'est donc un soutien non négligeable, premier pas de la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture bio française.

Il ne faudrait pas que les effets d'annonces justifient l'incurie de notre ministère à gérer les aides bio et leur paiement.

Quelles sont les décisions de la Région Occitanie pour 2018 ?

Henri BONNAUD : Le Conseil Régional est mis au régime sur le plan budgétaire, et la « soustraction » est lourde pour l'agriculture d'Occitanie. Malgré tout, la Région Occitanie annonce qu'elle va compenser la baisse de l'enveloppe Bio pour 2018. Ce qui permet de maintenir les modalités de la campagne de 2017 :

- plafond CAB (aide à la conversion) de 15000 €, sauf pour les jeunes agriculteurs ;
- plafond MAB (aide au maintien) de 5 000€.

De plus, avec la mise en œuvre d'une clause de révision, les contrats engagés aujourd'hui pourront voir leur financement se prolonger au-delà de 2020.

Il n'en reste pas moins que les budgets étant tellement contraints, le problème du financement de l'agriculture bio pour notre région se présentera. Il est inconcevable que l'État ne soit pas au rendez-vous pour la première région bio de France. Une vraie prospective en accord avec les élus du Conseil Régional devrait être mise en place afin d'apporter au plus tard avant la fin de l'année une réponse pour la PAC 2020. Nous en avons assez que les agriculteurs deviennent la variable d'ajustement des contraintes budgétaires..

CONVERSION BIO 2018

Le plafond de l'aide à la conversion pour les contrats débutants en 2018 est reconduit à 15 000€/an/exploitation (Transparence GAEC prise en compte).

L'aide au maintien est reconduite pour les contrats démarrant en 2018. Le plafond de l'aide au maintien pour les contrats débutants en 2018 est reconduit à 5000€/an/exploitation (Transparence GAEC prise en compte).

L'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) intervient sur une zonage précis en co-financement de l'État. Si au moins 50 % des parcelles de l'exploitation engagées en bio font partie de ce zonage, le plafond est augmenté à 20 000€/an/exploitation pour la conversion, et 6000€ pour le maintien. Le fichier du zonage est disponible sur le lien suivant :

ATTENTION: la campagne 2018 reste tendue sur un plan budgétaire en Occitanie et les négociations pour récupérer des crédits FEADER supplémentaires sont toujours en cours avec l'Etat. En cas d'enveloppe insuffisante, il faut s'attendre à une modification du contrat. Quelle sera la formule retenue ? : Révision du plafond, réduction de la durée du contrat ... Nous n'en saurons pas plus tant que la campagne PAC n'est pas terminée et que les dossiers ne sont pas instruits.

Aussi par précaution (ou anticipation), nous vous conseillons de prendre en compte les cultures prévisionnelles PAC 2019 et PAC 2020 UNIQUEMENT pour engager les prairies de légumineuses majoritaires, de moins de 5 ans dans la catégorie 'cultures annuelles'. Autrement dit, pour engager une prairie de légumineuses majoritaires, de moins de 5 ans dans la catégorie 'cultures annuelles' à 300 €/ha pour la CAB ou 160 €/ha pour la MAB en 2018, l'agriculteur doit être sûr d'implanter une culture annuelle (catégories 1-1, 1-2, 1-3, 1-4 ou tabac) pour la PAC 2019 ou 2020.

Les contrats démarrant en 2018, TéléPAC permet de déclarer les parcelles engagées dans la catégorie "cultures annuelles".

On raisonne toujours à la parcelle (exemple : je suis en bio depuis 7 ans, avec un contrat d'aide au maintien en cours, je récupère une nouvelle parcelle en 1ère année de conversion en 2018, je demande l'aide à la conversion sur cette parcelle)

Pour rappel, en ce qui concerne les parcelles engagées en AB depuis plus de 10 ans : Pour les parcelles qui ont bénéficié de l'aide au maintien durant 5 années pleines, l'agriculteur n'aura plus d'aide au maintien sur ces parcelles. Vous déclarez classiquement les cultures dans RPG - Parcelles en mentionnant qu'elles sont conduites en AB (SIE, conditionnalité) et vous ne vous préoccupez pas du RPG MAEC / Bio.



Grégoire MAS - Chambre d'Agriculture du Lot
46300 GOURDON - Tél. : 05 65 41 34 46 - Mail : g.mas@lot.chambagri.fr

Mireille LAMOTHE - Chambre d'Agriculture du Lot
46100 PLANIOLES - Tél. : 05 65 34 19 10 - Mail : m.lamothel@lot.chambagri.fr



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»